

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 9 Membres représentés : 0 Absents : 1
VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 18 février 2021 **DELIBERATION N° 7 / 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le 18 février à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 12 février 2021 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian
ABSENT ou EXCUSE : GAUTHIER Jean-Pierre
SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : *Convention pluriannuelle de pâturage – Alpage de Chauvet*

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'alpage de Chauvet est occupé gracieusement par Monsieur Cyril JOURDAN depuis plusieurs années.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2007-298-21 du 25 Octobre 2007, afin de régulariser sa situation, eu égard des autres bailleurs d'alpages communaux, Monsieur le Maire propose de signer une convention pluriannuelle de pâturage pour l'alpage de Chauvet avec Monsieur Cyril JOURDAN.

Le montant de la location annuelle serait fixé à la somme de 300,00 € pour un alpage d'une surface de 15 hectares payable annuellement avant le 15 novembre de chaque année auprès du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la régularisation de l'occupation de l'alpage de Chauvet par Monsieur Cyril JOURDAN.
- **Approuve** les conditions fixées par la convention pluriannuelle de pâturage.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage pour l'alpage de Chauvet avec Monsieur Cyril JOURDAN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,
COLLIN François

